

**COMPTE-RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 SEPTEMBRE 2021**

Les membres du conseil municipal de la commune de Triac-Lautrait, dûment convoqués, se sont réunis à 20h30 en session ordinaire à la mairie.

Étaient présents : Stéphane BESSON, Sébastien BRETAUD, Paméla CHAMOULEAU, Lydia DURIEUX, Dominique PASQUET, Olivia ROY, Julien TERAZZI, Mylène VACHERON, Pascal VINSONNEAU formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés : Francis FICHET, Carole KOSMALKI

A l'ordre du jour

I. ECOLE : CONTRIBUTION DES COMMUNES DE RESIDENCE – ANNEE SCOLAIRE 2020-2021

Le conseil municipal décide d'une contribution due par la commune de résidence pour les élèves habitant une autre commune et accueillis dans l'école publique de Triac-Lautrait. Le coût moyen est fixé à 809,91 € par élève pour l'année scolaire 2020-2021 sur la période du 01 août 2020 au 31 juillet 2021.

II. RPI BASSAC TRIAC-LAUTRAIT : CONVENTION DE REVERSEMENT DE L'ALLOCATION COMPENSATRICE ALLOUEE PAR GRAND COGNAC POUR LES TRANSPORTS SCOLAIRES – ANNEE SCOLAIRE 2020-2021

La communauté d'agglomération de Grand Cognac, créée par arrêté préfectoral du 16 décembre 2016, est compétente pour l'organisation de la mobilité sur son ressort territorial. La communauté d'agglomération est ainsi Autorité Organisatrice de premier rang (AO1) compétente de plein droit pour les transports scolaires, sur son périmètre.

Par convention en date du 15 octobre 2020, Grand Cognac a donné délégation de compétence en matière d'organisation des transports scolaires réguliers des élèves du 1^{er} degré à compter du 1^{er} septembre 2020 à la commune de Triac-Lautrait désignée Autorité Organisatrice de second rang (AO2) pour le RPI des communes de Bassac et Triac-Lautrait.

La commune de Bassac et la commune de Triac-Lautrait perçoivent chacune à ce titre une allocation compensatrice de Grand Cognac destinée à financer cette délégation de compétence. La commune de Triac-Lautrait, étant structure organisatrice de second rang (AO2), assure le paiement des factures résultant du marché public conclu avec le transporteur.

De ce fait, elle demande le reversement de l'allocation compensatrice de 4.038,00 € perçue à ce titre par la commune de Bassac pour l'année scolaire 2020-2021.

Le conseil municipal autorise le maire à signer la convention à intervenir entre la commune de Bassac et la commune de Triac-Lautrait afin de définir les modalités de reversement de ces allocations compensatrices.

III. GRAND COGNAC : APPROBATION DES RAPPORTS N°29, 30, 31, 32 et 33 DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Le conseil municipal approuve les rapports n°29, 30, 31, 32 et 33 de la CLECT du 29 juin 2021 concernant respectivement l'actualisation du transfert de charges de l'ALSH de Cognac, l'actualisation du transfert de charges de l'ALSH de Châteaubernard, du transfert de la porte Saint Jacques à Cognac, du transfert de charges d'entretien du complexe sportif à Jarnac, et du transfert de charges d'entretien de l'aménagement d'un terrain paysager à vocation touristique à Cognac.

IV. FEDERATION DE CHARENTE DE PECHE ET DE PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE : CONVENTION DE CREATION D'UNE RAMPE DE MISE A L'EAU SUR LE TERRAIN COMMUNAL

Le Fleuve Charente est un cours d'eau du domaine public fluvial. Il est composé de nombreux biefs pour la plupart inaccessibles avec une embarcation et séparés par des ouvrages infranchissables.

Afin de participer au développement du territoire par l'intermédiaire du tourisme halieutique, de permettre les interventions dans le cadre des travaux conduits par le Conseil Départemental, et de

faciliter les accès au fleuve pour le SDIS, il est nécessaire de développer de multiples accès à la rivière pour les embarcations de toutes tailles.

Au regard de ce contexte, la création d'une rampe de mise à l'eau sur le territoire communal, permettrait un accès sécurisé adapté à tous les types d'embarcations sur un secteur de cours d'eau jusqu'alors inaccessible et cette mise à l'eau pourrait être utilisée librement par l'ensemble des utilisateurs de la rivière.

La Fédération de Charente de Pêche sera le maître d'ouvrage pour les travaux de construction de la rampe de mise à l'eau. Les travaux seront coordonnés, financés et suivis par la fédération. La commune de Triac-Lautrait entretiendra le site.

Le conseil municipal donne un avis favorable à la création d'une rampe de mise à l'eau sur le territoire communal (chemin rural n°20 dit "chemin du fleuve Charente) et autorise Monsieur le Maire à signer la convention permettant la création de la rampe de mise à l'eau et définissant les conditions d'utilisation, d'accessibilité et d'entretien de cet ouvrage.

V. SITE INTERNET

Actuellement la commune n'a plus d'accompagnement sur la plateforme qui héberge le site internet actuel de la commune et par conséquent le site ne peut plus évoluer. De ce fait, il n'est pas à l'image de la dynamique que l'équipe municipale souhaite montrer.

Le conseil municipal décide de contracter avec la société Simpleo qui propose une solution de site internet adaptée aux communes de petite taille. La dépense sera compensée à partir de 2022 grâce à des économies réalisées sur des abonnements en cours de résiliation.

VI. QUESTIONS DIVERSES

- Inauguration du square Emmeline Ragot samedi 25 septembre 2021 à 17h
- Arbre de Noël : réflexion sur l'organisation
- Arborétum : réunion de travail le 27 septembre à 9h30
- Eoliennes : contact par une entreprise : aucun avis et décision en cours

La séance est levée à 22h30